

### Cosne sous l'occupation

Après la cuisante défaite de Napoléon à Waterloo, le 18 juin 1815, les quatre grandes puissances alliées - Autriche, Grande-Bretagne, Prusse et Russie - préparent l'occupation de la France, conformément aux décisions du congrès de Vienne, qui redistribue les territoires repris à l'Empire français.

Les troupes alliées sont réparties sur le territoire, appuyées par des contingents piémontais, wurtembergeois, espagnols, hessois et bavarois. L'armée française est cantonnée à l'ouest de la Loire et de l'Allier.



Carte de l'occupation alliée en 1815

L'armée de la Loire, créée par Napoléon pour combattre l'insurrection vendéenne, est alors stationnée dans le Berry et le Nivernais, peu encline à se soumettre aux volontés de Louis XVIII et peu disposée à déposer les armes contre les Alliés. En témoigne cet ordre, reçu le 13 juillet 1815 par le capitaine d'artillerie Lalos, d'inviter le sous-préfet de Cosne à « donner les ordres nécessaires ... à tous propriétaires de battelets, batteaux, bacs de les conduire de suite sur la rive gauche pour y rester jusqu'à nouvel ordre sur la surveillance des postes établis sur le bord de la Loire. »

« Il sera laissé une petite barque pour le passage des piétons messagers, laquelle barque sera conduite sur la rive gauche aussitôt que le sous-préfet sera prévenu de l'arrivée des troupes étrangères. » Las, le capitaine Lalos se heurte au refus formel du sous-préfet puis du maire de se conformer à ses instructions. Il se présente donc dès le lendemain sur le port avec un détachement militaire pour obliger les mariniers à obtempérer, « ce qui a été exécuté sur le champ malgré les protestations de M le maire. »

L'avant-garde de l'armée autrichienne parvient à Cosne le 18 juillet, tandis que les troupes wurtembergeoises se déploient dans l'Allier et le sud de la Nièvre, notamment à Decize qui reçoit une garnison de 700 hommes.

Les Autrichiens sont remplacés le 7 août par le 1<sup>er</sup> régiment des gardes du prince Emile de Hesse, qui stationnera jusqu'au 23 octobre. Ce régiment se compose de 800 hommes. Ces soldats, il faut les nourrir, les loger, les entretenir, aux frais des habitants de Cosne et des communes environnantes.

La municipalité est vite désorganisée face à cet afflux soudain d'hommes et de chevaux à ravitailler. En témoigne cette note rédigée en marge d'un état de frais : « La ville de Cosne a été subitement occupée par l'avant-garde de l'armée autrichienne, le 18 juillet. La confusion et le désordre, inséparables de l'arrivée d'un corps d'armée, notamment dans un pays qui n'a jamais reçu de garnison, n'ont pas permis de régulariser la comptabilité (1), de prime abord. Le passage fréquent et momentané de différentes troupes légères a encore rajouté à cet état de choses. »

Les réquisitions concernent essentiellement la nourriture pour les hommes (pain, vin, viande, légumes) et les chevaux (foin, avoine et paille) (2).



Portrait du prince Emile de Hesse

## ORDRE DU JOUR. L'ARMÉE et les habitans du Pays sont prévenus par le présent ordre du jour, que le Cours de l'argent d'Autriche, ainsi que celui des Espèces de Convention, et des Couronnes, a été fixé en francs comme ci-après. I. Espèces d'or. Francs, Centimes. II. Espèces d'argent. 1 Ecu de Convention . . . . . 5 — 20 1 Florin detto . . . . 2 - 60 Florin, ou pièce de 30 Kreuzer . 1 - 50 Florin, ou pièce de 20 Kreuzer . - 86 Florin, ou pièce de 10 Kreuzer . Florin, ou pièce de 5 Kreuzer . 1 Couronne de la valeur de 2 florins 42 kr. argent d'allemagne pied 24 fl. . . . . . 5 - 85 - detto . . . . . . . . . 2 - 92 Les monnoies ci-dessus indiquées seront recues d'après ce tarif, tant dans le Commerce que dans les Caisses publiques de tous les Départemens de la France, occupés par les Armées autrichiennes. Au reste, afin de prévenir toute inquiétude et éviter toute perte, à ceux qui recevront ces monnoies, les Caisses départementales dans tous les Départemens occupés par les troupes autrichiennes, recevront l'ordre de les échanger, à la demande qui en sera faite, contre les monnoies en cours dans le pays, d'après la proportion de leur valeur fixée par le présent Tarif. Donné à mon Quartier-général, à Mannheim, le 26 Juin 1815. Le Maréchal

Dès le 10 août, le maire constate que la quantité de grain disponible est insuffisante pour alimenter la population de « 5400 âmes qui ne trouvent les ressources nécessaires à leur subsistance que dans les grains que les boulangers achètent dans le Berry. » Il se plaint en outre que « l'orge et l'avoine ont été mangées en gerbes par la cavalerie cantonnée à Cosne »

Le 13 octobre, le sous-préfet convient « qu'il devient de plus en plus difficile d'assurer le service de la boucherie de l'armée, par la double raison que la maladie épizootique étend chaque jour ses ravages et que les propriétaires de bêtes à cornes sont pour la plupart dans l'impossibilité desatisfaire réquisitions ». Il exige toutefois « que la troupes subsistance des n'éprouve ni retard ni lacune» et il « requiert le maire de Cosne, sous peine de l'exécution militaire (3) et sous sa responsabilité personnelle, de fournir dans le jour ou demain au plus tard, 900 livres de viande... soit en bêtes vivantes, mais reconnues saines, soit en viande morte mais de bonne qualité.» Dont acte...

Les états dressés par les autorités municipales mentionnent bien d'autres fournitures à livrer : chevaux, médicaments, toiles et draps, bottes, cordes, voitures, cuirs, chapeaux, chandelle, bois, fers (réquisitionnés aux Forges royales)...

Prince de SCHWARZENBERG.

Outre les réquisitions en nature, les commandants alliés exigent que leur soient versées de grosses sommes d'argent pour assurer subsistance. Les Cosnois les plus fortunés remettent ainsi 11 241 francs à l'intendant du prince Maximilien d'Autriche, selon contribution proportionnelle à leurs ressources. Les archives n'indiquent pas comment l'archiduc a dépensé cette somme...

Le prince de Hesse réclame lui aussi de l'argent « pour fournir à sa table, à celle des officiers et à l'achat de vin dans le département du Cher pour la troupe. »

Lettre du préfet, 15 avril 1816

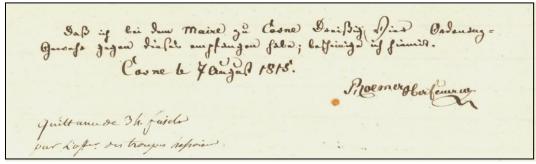
# Le PRÉFET du Département de la Nièvre,

A M. le MAIRE de la Commune d

## Monsieur le Maire,

L'occupation du Département par les troupes alliées, a forcé, dans presque toutes les Communes, et pour diverses causes, l'Autorité municipale de lever des réquisitions en argent, sur tous ceux susceptibles de logemens militaires. On y a eu recours, soit pour acheter ou rembourser des denrées nécessaires à la nourriture du soldat, soit pour satisfaire à des demandes de marchandises propres à l'entretien journalier de la troupe, soit pour remplacer le vin qu'on ne pouvait donner en nature, soit pour payer l'indemnité de couverts et les frais de table dus aux officiers, soit enfin pour rétablir l'égalité proportionnelle dans la répartition des réquisitions entre les propriétaires, fermiers et habitans d'une même Commune. Cette mesure, hors de la règle générale, pe s'est pas minute.

La population est épuisée par les réquisitions et les exigences des troupes d'occupation. Ainsi, un propriétaire, Antoine Lahossois, se plaint qu'un de ses terrains « a été occupé par un des camps de l'armée du prince Maximilien, que le dégât a été général dans tout cet enclos par l'occupation des troupes, de l'artillerie et de la cavalerie... que les champs de blé, orge, avoine formant environ 100 boisselées ont été entièrement dévastés sans pouvoir en rien retirer, qu'environ 3000 peupliers ont été coupés, enfin que cette perte, qui monte à plus de 15000 francs, le ruine entièrement. »



Quittance, 7 août 1815

Le 21 septembre, le maire alerte le sous-préfet : « L'état de détresse où est plongée la ville de Cosne... s'aggrave de jour en jour. La misère de la grande majorité des habitants est à son comble ; les gens les plus aisés sont forcés d'avoir recours à de l'emprunt pour subvenir à leurs charges... Jusqu'à ce jour j'ai mis tout en œuvre pour retarder l'émigration des habitants, vous n'ignorez pas que bien des maisons ont été abandonnées. Je crains que sous peu de jours je voie passer en Berry (4) la moitié de la population. »

Trois conseillers municipaux sont alors députés auprès du prince de Hesse pour lui remettre une pétition : « C'est à votre Altesse qu'appartient le droit d'assurer la subsistance des troupes et des habitants et c'est à elle, conséquemment, que nous adressons nos humbles et pressantes réclamations. Ici, ce sont les cris du besoin ; ce sont les accents de la pénurie la plus vraie et la plus absolue : le moindre délai peut entraîner les plus graves inconvénients. Un seul mot de votre Altesse préviendra tout et ranimera toutes nos espérances. »

C'ht à vote alten qu'appartient le droit d'assure la Subsidan

de Prouper et du pabitaux; et l'ht à ille, lons iquement, que sous adrenous—

Mar pumble et prinante risamatione. iii, a sont les vies absolue; le moindre d'hai —

font les aunes de la pirmie la plus vraise et la plus absolue; le moindre d'hai —

put entraine les plus graves invonviniere un sul mot de vote atteme —

priviandre touthraniment voute sons le péranes.

Baigny, Prince, agreir l'hommage de stote plus—

frofond respect.

Saigny Maire, as jointe et Membres du bas il repub de love.

Leguar Maire mois Manuel frijes love love.

Possent de la place de la place de la private de la privat

Extrait de la pétition adressée au prince de Hesse

Si les problèmes de ravitaillement sont bien documentés, en revanche les archives évoquent peu le logement des troupes chez l'habitant et les tensions entre occupants et occupés. Le seul témoignage est une lettre que le maire adresse au comte de Leherbach, commandant hessois de la place de Cosne, le 9 septembre 1815 : « Il est impossible que dans plus de 350 maisons, tous les habitants aient la même aisance, des chambres vastes et séparées... Il est également impossible que vos militaires aient tous un caractère doux, paisible et des prétentions égales pour supporter, selon la nature du logement, les petites restrictions auxquelles ils peuvent être assujettis : dans ce pays, il n'y a que les gens fortunés qui fassent usage du café et cependant presque tous vos sous-officiers et plusieurs soldats s'en font servir. Chaque jour, le vin devient si rare qu'avec de l'argent on n'en trouve plus dans le pays, comment les habitants peuvent-ils fournir un supplément difficile à se procurer? »

Plus grave, le 8 octobre, le maire transmet au sous-préfet un procès-verbal « dressé à la demande de Blandine Jeannot, domestique à la Beaubutaine, lequel constate que le 6 de ce mois, ladite Jeannot a été violée par deux militaires hessois dans les gâtines de Montchevreau. »

Après l'évacuation des troupes, le 23 octobre, le pays est exsangue, les magasins militaires sont quasiment vides. La loi du 28 avril 1816 institue une commission pour vérifier et arrêter les comptes des réquisitions de guerre faites sur le département pour les troupes alliées. Les paiements s'étaleront jusqu'en 1823...

- (1) Toute réquisition de bien ou de service auprès des habitants est consignée au jour le jour dans un registre par le maire puis payée par l'Etat français.
- (2) Au total, 144 918 rations de pain, 153413 rations de vin, 140982 rations de viande, 49 241 rations de foin, 31546 rations de paille et 50 647 rations d'avoine seront distribuées de juillet à octobre 1815.
- (3) Exécution militaire : se dit du dégât que l'on fait dans un pays, dans une ville pour punir les habitants ou pour les contraindre à faire ce qu'on exige d'eux (Dictionnaire Littré).
- (4) Donc en zone non occupée par les troupes alliées.

#### Sources Archives de Cosne :

- 1 D 8 Enregistrement des délibérations du conseil municipal, 1811-1827
- 2 D 3 Enregistrement des arrêtés du maire, 1811-1834
- 2 D 8 Enregistrement de la correspondance du maire, 1811-1830
- 4 H 7 à 4 H 12 Occupation des troupes alliées, 1815-1822